

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

---

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD627

présenté par

M. Cesarini, M. Larssonneur, M. Fiévet et Mme Yolaine de Courson

-----

#### ARTICLE 5

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« *i* bis) À la première phrase du 11° , après le mot : « configuration », sont insérés les mots : « , le recensement ». »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour développer le véhicule électrique, il est essentiel de cartographier les bornes de recharge d'un territoire.

L'amendement propose que le plan de mobilité, remplaçant le plan de déplacement urbain, recense ces bornes de recharge. L'autorité organisatrice des transports devra se charger ensuite de le faire connaître aux habitants, à travers une application dédiée ou un référencement dans les applications de géolocalisation pour permettre la Constitution d'une cartographie précise des futures bornes de recharge électrique afin de faciliter l'organisation des déplacements des utilisateurs ;